Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	27.08.2024	CV-24.387	8.3			
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



#### **OBJET:**

DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT PARKING DU COMPLEXE SPORTIF SAINT SAUVEUR SECURITE ROUTIERE

DL-LDB

Le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande reçue en Mairie le 23 mai 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite, l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre la réalisation d'une journée visant la sécurité routière, sur la moitié du parking du Gymnase Godard,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité du public à l'occasion de cette manifestation.

# ARRETE

#### ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024, Monsieur Laurent GOUNY – Chargé de mission, est autorisé à occuper LA MOITIÉ DU PARKING DU GYMNASE GODARD.

# ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

#### Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

## LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 DE 8 H 00 A 16 H 30 :

SUR LA MOITIÉ DU PARKING DU GYMNASE GODARD (délimité par des barrières).

#### ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°		
FLERS	27.08.2024	CV-24.387	8.3			
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

# ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

# **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

# **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-sept août deux mille vingt-quatre

Le Maire-Adjoint Chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le: 0 2 SEP. 2024

Requérant : <a href="mailto:l.gouny@normandie-generations.fr">l.gouny@normandie-generations.fr</a>

Commissariat Gendarmerie

Centre de Secours Principal

SMUR Presse Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Publication Flers Agglo

SPO DAT (COM)

DEP TSS

Police Municipale

Repro Service Voirie

Service Citoyenneté et vie quotidienne